

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 19 Septembre 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Mohamed Fettah (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexia CEFALU

N° 19-09-2022/43

#### TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE POSTES

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Ce tableau doit refléter les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement de ses services et à ce titre être mis à jour le plus régulièrement possible.

A cet effet sept suppressions de postes ont été soumises à l'avis du comité technique lors de sa séance du 31 mars. Le comité a émis un avis favorable.

La suppression de deux postes d'adjoint technique a été proposée au comité technique du 12 septembre 2022 car les délibérations correspondantes sont anciennes et non conformes (deux nouveaux postes sont créés). Le comité a émis un avis favorable.

Les postes supprimés sont vacants et n'ont plus lieu d'être, suite soit à des départs, soit à des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

- Collaborateur de cabinet à temps complet
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (mutation août 2021)
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (retraite mars 2021)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/35h (retraite août 2021)
- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (retraite avril 2021)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7h30/20h (transformé en 1<sup>ère</sup> classe)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2h/20h (rupture contrat)
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De SUPPRIMER** les postes suivants :
- Collaborateur de cabinet à temps complet
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
  - Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet
  - 2 postes d'adjoint technique

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

  
Béatrice SANTAIS